

Nombre de membres**en exercice:** 7**Présents :** 6**Votants:** 6**Séance du 17 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 17 février 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Laurent CLAVEL, Sandrine RIVIERE, Odette PEYRONNENC, Anne BAZALGUES, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Représentés:

Excuses: Sylvie PEYRONNENC

Absents:

Secrétaire de séance: Odette PEYRONNENC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

M. le Maire ouvre la séance à 19h00 par la désignation du secrétaire de séance puis il demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2022. Le procès-verbal est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Il demande aux membres présents s'ils acceptent d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de pouvoir régler une dépense d'investissement avant le vote du budget 2023 et propose de procéder ensuite au vote des délibérations prévues à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter la décision à l'ordre du jour.

Délibérations du Conseil Municipal :

Objet: Création SPL Cauvaldex pour la réalisation de prestations développement économique et touristique - DE 2023 001

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ;

Vu la proposition de statuts, annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) Cauvaldex ;

Considérant qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne « toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique [...] » ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

Considérant les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

Considérant que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

M. le Maire propose de délibérer en vue :

- **D'APPROUVER** la création de la société publique locale *Cauvaldex* ;
- **DE DIRE** que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- **D'APPROUVER** les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- **D'APPROUVER** la prise de participation de la Commune de Couzou au capital de la société publique locale ;
- **DE PRÉCISER** que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'ensemble des propositions de M. le Maire.

Objet: Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de l'Ensemble Scolaire Ste Hélène - DE 2023 002

M. le Maire rappelle la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoit une participation des communes aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés en école maternelle et élémentaire dans les établissements d'enseignement privé conventionnés.

Il précise que, parmi les habitants de Couzou, deux enfants sont inscrits à l'école Sainte Hélène actuellement et propose de mettre en place une participation dont le montant est à définir.

M. Emmanuel ROY DE LACHAISE étant concerné en tant que parent d'élève, il sort le temps de cette décision.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, que le montant de la participation de la Commune de Couzou sera équivalent à celui demandé par l'école publique conformément à la loi, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Objet: Election du délégué unique au SAEP Causse sud de Gramat et de son suppléant - DE 2023 003

M. le Maire rappelle l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Causse sud de Gramat et la nécessité de désigner un seul délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Couzou auprès du Syndicat.

Jusqu'à présent, il était délégué titulaire avec Sandrine RIVIERE, et Sylvie PEYRONNENC et Emmanuel ROY DE LACHAISE étaient suppléants.

Il propose, sous réserve de l'accord de tous, de désigner Sandrine RIVIERE délégué titulaire et lui-même délégué suppléant. L'assemblée propose Sandrine RIVIERE comme titulaire et Sylvie PEYRONNENC comme suppléante. De ce fait, Sandrine RIVIERE sort le temps du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner Sandrine RIVIERE comme déléguée titulaire et Sylvie PEYRONNENC comme déléguée suppléante, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Objet: Soutien financier à l'association "Recycl'éco du pays de Gramat" - DE 2023 004

M. le Maire présente le courrier de Mme Martine MICHAUX, Présidente de l'association "Recycl'éco du pays de Gramat" qui porte le projet d'ouverture d'une recyclerie à Gramat.

Ce courrier définit les contours de ce projet social et solidaire, et présente un appel aux dons, et plus particulièrement une demande de soutien financier de la part des Communes du canton. Mme MICHAUX propose un montant indicatif de 1 € par habitant.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe du versement d'un soutien à hauteur de 250 € compte tenu du faible nombre d'habitants de la commune,
- de lui donner pouvoir pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, l'unanimité, d'accepter l'ensemble des propositions énoncées et dit que ce montant sera inscrit au budget primitif 2023, à l'article 65748.

Autres points à l'ordre du jour :

Mise à jour de l'assurance multirisque de la Commune intégrant le maître-autel restauré :

Dans la mesure où l'église est désormais ouverte régulièrement au public, Axa conseille d'installer une caméra afin de sécuriser le site et dissuader les actes de malveillance. M. le Maire propose d'installer un « piège photo » et un éclairage par spots (...). L'ensemble des membres du Conseil Municipal approuve cette proposition. Il charge M. le Maire de prendre les informations et de demander des devis afin de prévoir la dépense au budget 2023.

Questions et informations diverses

Point sur les travaux d'aménagement et de réfection en cours autour de la mairie et sur le couderc :

Adrien BEYT, l'agent technique, a commencé la restauration de certains murets autour du couderc, il a également rasé le faux puits devant la mairie. Il a également entamé les travaux nécessaires à la résorption des problèmes d'infiltration d'eau au pied du bâtiment de la mairie (piquage de l'ancien enduit avant pose d'un nouvel enduit). Il doit aussi, prochainement, restaurer l'ensemble du muret autour de la mairie et réaliser un couronnement pour le protéger.

Demande de subvention du Musée de la Résistance : après présentation de la demande reçue en mairie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire une subvention de 100 € au budget 2023.

Présentation du PV du SAEP Causse sud de Gramat : le Conseil Municipal en prend connaissance.

Projet d'itinéraire du GRP « Vallée et Causses du Quercy » : dans le cadre d'un « tourisme durable », le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, en collaboration avec le Parc naturel régional des Causses du Quercy et les Maires concernés, crée un nouvel itinéraire de Grande Randonnée (GR de Pays) de 166 km qui comporte 3 boucles pour une itinérance de deux à onze jours. Ce circuit passera par notre commune.

La municipalité a reçu les vœux de la Sénatrice Angèle Préville.

Suite au décès de Jérémie SALGUES, la mairie a reçu les remerciements des famille SALGUES et DELLAC.

Suite au décès de Michel BAZALGUES, la mairie a reçu les remerciements de la famille.

Appel aux dons pour l'Ukraine : M. le Maire a reçu un Communiqué de presse AMF/Protection Civile et une demande de la Sénatrice Angèle Préville. Les détails sont disponibles en mairie.

Appel à soutien pour la Turquie et la Syrie : M. le Maire a reçu un Communiqué de presse AMF. Les détails sont disponibles en mairie.

Anne BAZALGUES se charge de collecter les dons, la Commune s'engage à lui communiquer toute promesse de don reçue.

Demande de subvention de l'Association Départementale des Secrétaires de Mairie du Lot : Marie-Pierre PABLO a adhéré à l'association. L'ensemble du Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 200 €, et dit que ce montant sera inscrit au budget 2023.

Programme quinquennal routes du Département du Lot : cette année, pour Couzou, la réfection des couches de roulement est prévue sur la route principale, avenue de Gramat.

Demande de soutien financier voyages scolaires école Sainte Hélène : l'école Sainte Hélène de Gramat sollicite les communes pour aider financièrement les familles dans le cadre de son projet de voyage scolaire. Le séjour de 3 jours au Puy du Fou coûte 250 € par enfant. Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 100 € par enfant (soit 200 € au total), et dit que les crédits seront inscrits au budget 2023. Nota : Emmanuel ROY DE LACHAISE ne prend pas part au débat car ce sont ses enfants qui sont concernés et sort de la salle le temps du vote.

Projet d'ouverture d'un dossier de demande de reconnaissance catastrophe naturelle (mouvement de terrain lié à sécheresse) : il est demandé aux habitants, qui pensent subir des sinistres liés à la sécheresse, d'effectuer une déclaration auprès de leur assurance et de se signaler en mairie afin de pouvoir faire ouvrir un dossier en Préfecture.

- Point avancement PLUi-H : Cauvaldor sollicite régulièrement les communes pour divers points afin que le projet avance.

- Suite à l'achat d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat, l'ancien est mis à disposition des habitants avec un accès internet.

- La fibre est en place à Couzou : le 9 mars de 9h à 18h un camion itinérant Orange pourra recevoir les habitants souhaitant des informations. Nous rappelons qu'il n'y a aucune obligation de passer par Orange pour se raccorder à la fibre, chaque opérateur est en mesure de vous proposer une offre.

- Le Ministère des Armées organise un exercice militaire appelé « opération ORION » à l'échelon national (du 16 février au 11 mars 2023). Des manœuvres impacteront plusieurs zones dans le Lot début mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30
La publication de ce procès-verbal sera effectuée le 14 avril 2023

**Le Maire,
Laurent CLAVEL**

**La secrétaire de séance,
Odette PEYRONNENC**

